

COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Convocation le : 28 octobre 2022

Affichage le : 08 novembre 2022

Mmes & Mrs Stéphane JAILLET - Pascal GAGUIN – Sylvia ROUSSET - Robert BARRAUD - Laurence JOUSSEAU – Jacqueline PIRON - Didier GAULT –Nathalie BUSSET – Vanessa DAUJEAN – Gaël LAPALUS – Anthony BLANC –

Excusés : Monique SANGOY - Thierry VERGNAUD –

Monsieur Stéphane JAILLET, Maire, rappelle le compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2022 dont chacun a pris connaissance. Le Compte-rendu de la séance du lundi 26 septembre 2022 est adopté, à l'unanimité.

Madame ROUSSET Sylvia, 2^{ème} Adjointe au Maire, est nommée secrétaire de séance.

1) – Arrêt Projet P.L.U.I. -

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et R 151-1, et suivants,

Vu la délibération en date du 23 Février 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 23 Février 2017 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Maconnais et Tournugeois,

Vu la délibération du 22 Juillet 2021 modifiant les modalités de collaboration des élus,

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 23 Septembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi Mâconnais Tournugeois,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 qui prévoit que le projet de PLUi arrêté soit soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres.

Cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la notification à la Commune de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du Conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, arrêté en Conseil communautaire du 7 juillet 2022, tel que notifié à la Commune par courrier et par la remise d'un dossier sur support papier.

Considérant le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois arrêté par le conseil communautaire du 7 juillet 2022, qui lui a été transmis :

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté ;

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, et au regard des discussions en séance ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **9** voix pour, **1** voix contre et **1** abstention, **émet un avis favorable** au projet de PLUi de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois arrêté en Conseil Communautaire le 7 juillet 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame LE GALL Elisabeth sollicitant le transfert en terrain constructible de plusieurs parcelles, dont le PLUI a prévu un classement en zone agricole, situées route des Teppes autour de la propriété familiale. La

commission communale PLUI prend note de cette demande. Cette demande sera jointe au registre d'enquête publique du commissaire enquêteur.

2) – Rapport 2022 de la C.L.E.C.T. –

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2022 et l'approbation du rapport d'évaluation 2021-2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 26 janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

A cette même date et conformément à la loi NOTRE, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée à l'EPCI.

Le présent rapport de la CLECT 2022 porte à la fois sur l'exercice 2021 et complète les points encore en suspens lors de la dernière CLECT du 23 septembre 2019 relatifs à la commune de TOURNUS pour la ZAE (Zone d'Activités Economiques) du Pas Fleury.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT 2022.

3) – Demande d'un fonds de concours de fonctionnement auprès de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois –

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°106 en date du 18 novembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois,

Vu les Statuts de la Communauté Mâconnais-Tournugeois et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint Gengoux de Scissé, comme l'une de ses communes membres, Conformément au règlement, la Communauté de Communes peut accorder des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres afin de participer au financement des dépenses d'entretien, des frais de ménage (prestation ou personnel), des fluides (eau, électricité, assainissement, chauffage), des frais de maintenance d'un équipement communal.

La Commune envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes pour l'aider à financer le fonctionnement de ses équipements concernant les frais de nettoyage des locaux de l'école et de la mairie.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à l'état récapitulatif des dépenses annexé,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois en vue de participer au frais de fonctionnement concernant les frais de nettoyage des locaux de la mairie et de l'école, à hauteur de **5 326 €** (*montant du fonds de concours*),

Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

4) – Ancien Local des Pompiers -

Monsieur le Maire rappelle la décision de transférer le local du CPI dans le nouveau bâtiment communal acquis à M. et Mme DESMURS. Les pompiers ont commencé le transfert de leur matériel dans le nouveau local.

Après avoir étudié les différentes possibilités, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de vendre l'ancien bâtiment situé 311 rue de Poil Rouge, d'une superficie de 46 m² (surface intérieure du local), parcelle C 72 d'une surface de 78 m².

Monsieur le Maire présente l'estimation du bâtiment effectuée par M. Patrick VIEIRA, mandataire immobilier indépendant du Réseau Expertimo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer la mise à prix du bâtiment à 25 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Les modalités de la vente seront étudiées lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

5) – Rénovation d'un logement dans l'immeuble communal -

A la suite du départ du locataire et de l'état des lieux réalisé par l'Agence SOLIHA, un logement de type F3 de l'immeuble communal est à rafraîchir. La commission « bâtiments » se rendra sur place afin d'étudier les travaux à prévoir. En fonction des travaux à réaliser, un devis sera demandé à Madame Karine RATTEZ pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Pascal GAGUIN fixe la prochaine commission « bâtiments » qui aura lieu le vendredi 11 novembre 2022 à 10 h 45 en mairie.

6) – Défense Incendie du hameau de La Verzée -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui a eu lieu avec les représentants du SDIS le 03 octobre dernier au hameau de la Verzée afin d'étudier une solution pour la défense incendie du hameau.

La solution retenue est l'installation d'une réserve d'eau en citerne souple pour un coût estimé à 3 500 €. Celle-ci doit être installée sur un terrain dans le centre du hameau afin d'être située dans un rayon de 150 mètres maximum des habitations.

Certains terrains ont été sélectionnés qui pourraient convenir pour cette installation. Une convention de mise à disposition aux habitants du hameau sera nécessaire.

Monsieur le Maire précise que cette installation ne peut bénéficier de subvention car le coût est inférieur à 10 000 €.

Monsieur Gaël LAPALUS est chargé d'étudier cette solution avec les autres habitants de la Verzée afin de définir l'emplacement.

7) – Dossier Bâtiments et Voirie –

❖ Bâtiments

Monsieur Pascal GAGUIN, 1^{er} Adjoint au Maire, fait part des travaux suivants :

- Nouveau Bâtiment Atelier-CPI : Un devis de l'entreprise ETS VIRE a été reçu pour la réalisation d'un branchement eau usées pour le local des Pompiers, d'autres devis sont attendus.

Concernant l'installation de sanitaires pour les Pompiers et pour le local communal, un croquis a été réalisé afin de demander des devis pour la plomberie et l'électricité, passage en leds du bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention à hauteur de 30 % d'une dépense maximale de 15 000 € HT peut être sollicitée auprès du Département dans le cadre d'une mise en conformité.

Un premier devis a été reçu pour l'installation de portails avec portes coulissantes de l'entreprise Métallerie LETOURNEAU de VIRE, d'autres devis sont attendus.

Monsieur Didier GAULT informe le Conseil Municipal de fuites constatées sur les chéneaux du bâtiment. Celles-ci seront reprises en même temps que le démoussage de la toiture prévu fin mars par M. MARTINS.

- Chaudière communale : un technicien est intervenu sur place jeudi 03 novembre pour constater le dysfonctionnement en raison de casses récurrentes sur une même pièce. La pièce en question a été remplacée avec des matériaux plus résistants.
- Concernant l'inscription de Monsieur DESBROSSES Aurélien à la formation « Habilitation Electrique : BS BE Manœuvre » qui était prévue en novembre par le CNFPT, celle-ci a été reportée en décembre prochain.
- Foyer Rural : Monsieur Didier GAULT rappelle le constat du mitigeur inversé dans la cuisine de la salle des fêtes. L'employé communal l'a modifié.
- Local des marabouts : Monsieur Didier GAULT informe le Conseil Municipal du remplacement des tuiles de rives cassées sur le toit.

- Ecole : Monsieur Didier GAULT informe le Conseil Municipal de la mise en place d'« écopic » en bordure du toit de l'école afin d'éviter que les chéneaux se bouchent par les fientes de tourterelles.

❖ Voirie

Monsieur Robert BARRAUD, 3^{ème} Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal des travaux suivants :

- Monsieur Jonathan RAPPET d'HURIGNY a effectué les travaux de nivelage du terrain de dépôt de gravats des Teppes pour un montant de 1 160 € HT soit 1 392.00 € TTC.

Monsieur Pascal GAGUIN, 1^{er} Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du dépôt sauvage d'ordures constaté sur la plateforme deux jours plus tard.

- Les travaux de réfection d'un fossé vers la nouvelle maison PANUTTI à Bonzon et la propriété de M. BERTHAIRE Pierre, ont été réalisés par l'employé communal, avec la location d'une mini-pelle.

- Un devis de l'entreprise ETS VIRE est présenté pour le busage du fossé à Bonzon d'un montant de 3 922.28 € HT soit 4 706.74 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord.

- Un devis de l'entreprise ETS VIRE est présenté pour les travaux de réalisation d'un branchement sur le réseau d'eaux pluviales à Boye, rue des Cèdres, d'un montant de 1 050 € HT soit 1 260 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord.

- Les travaux de réparation d'une buse cassée, rue de la Chapelle à Bonzon et les travaux de voirie (grille route des Teppes et sur la route de Jeangle) ont été réalisés par l'entreprise ETS de VIRE.

- L'entreprise SUEZ a installé une nouvelle vanne dans le tunnel pour le réseau d'eau de la Goulouze.

- L'entreprise SUEZ est intervenue pour la réparation d'une fuite d'eau avant compteur au Foyer Rural, un accès sur la propriété voisine a été nécessaire pour la réparation.

- Concernant le fleurissement, Madame Vanessa DAUJEAN informe le Conseil Municipal des photos de la jachère fleurie qui ont été mises sur l'application PANNEAUPOCKET.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de M. Florian BONIN et Mme Nadège JEAN-LOUIS concernant la réfection du portillon d'accès à leur propriété et la différence de niveau avec le trottoir. La commission voirie se rendra sur place.

Monsieur Pascal GAGUIN, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle la nécessité de prévoir le renouvellement du tracteur-tondeuse. Des contacts ont déjà été pris afin de voir les différents types de matériels les mieux adaptés au besoin de la commune.

8) – SIVOM - Assainissement -

Monsieur Robert BARRAUD, 3^{ème} Adjoint au Maire fait part de la modification concernant le coût d'un raccordement à l'assainissement collectif.

Le SIVOM a souhaité instituer, en supplément de la Participation pour le Financement du réseau à l'Assainissement Collectif (taxe : 2 000 €), le remboursement du coût des branchements effectués sous la voie publique.

En effet, compte tenu de l'augmentation du coût des matériaux en particulier au cours des derniers mois, la PFAC ne permet plus de couvrir tous les frais liés aux travaux de raccordement, engagés par le SIVOM.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le comité syndical a pris la décision de demander une participation à hauteur de 20 % du coût réel des travaux, suivant facturation établie par l'entreprise ayant réalisé les travaux sous maîtrise d'ouvrage et majoré de 10 % pour frais généraux, à tout propriétaire ayant besoin d'un branchement EU.

Monsieur Robert BARRAUD, 3^{ème} Adjoint au Maire, rappelle la mise à disposition en mairie des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'Assainissement Collectif et de l'Eau Potable.

9) – Illuminations de Noël -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis accepté pour l'achat d'illuminations en leds d'un montant de 4 338.21 € HT soit 5 205.85 € TTC auprès de la SARL RODE.

À la suite des difficultés d'approvisionnement d'un sapin de très grande taille pour la place de la mairie, le Conseil Municipal décide de ne pas en mettre, des guirlandes seront disposées dans les platanes.

10) – SYDESL -

Monsieur le Maire fait part de la mise à disposition en mairie du compte-rendu de l'Assemblée Générale 2022 qui a eu lieu le 14 octobre dernier.

11) – Columbarium -

Madame ROUSSET Sylvia, 2^{ème} Adjointe au Maire, présente les devis reçus pour l'achat d'un nouveau columbarium des marbreries ANCELLE de PRISSE et CARRARA de PONT DE VAUX. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir le devis de la marbrerie CARRARA d'un montant de 4 041.67.00 € HT soit 4 850.00 € TTC pour l'achat d'un nouveau columbarium et demande également un devis pour l'installation de deux cavurnes.

Afin de pouvoir effectuer le règlement de cette dépense sur le présent budget, le Conseil Municipal décide le transfert de crédits suivant : diminuer le compte 020 – dépenses imprévues d'investissement – d'un montant de 5 000 € afin d'augmenter le compte 2135 – installations générales – du même montant.

12) – Dépôts sauvages -

Monsieur le Maire fait part de la recrudescence de dépôts sauvages sur la commune et présente les photos de ces constats, encore dernièrement vers les PAV (Points d'Apports Volontaires) des Teppes et du Cimetière, vers la cabane des chasseurs, vers l'aire de pique-nique, etc...

Monsieur le Maire déplore le dépôt de plus en plus fréquent d'immondices dans les endroits publics non prévus à cet effet.

Monsieur le Maire rappelle que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit est interdit.

Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement. Nonobstant ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la commune. Aussi, il est proposé de mettre en place une amende forfaitaire aux contrevenants qui auront pu être identifiés. Il est proposé de fixer à 200 € cette amende forfaitaire qui sera recouvrée par les services du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Conformément aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R. 610-5, R. 632-1 et R. 633-6 du Code Pénal,
- Décide de sanctionner financièrement les personnes qui déposent des détritiques de quelque nature que ce soit, dans des endroits non adaptés.
- Fixe à **200 €** l'amende forfaitaire afin de lutter contre ces dépôts sauvages.

En conséquence, désormais, lorsqu'une incivilité sera constatée, Monsieur le Maire déposera plainte en gendarmerie et si les contrevenants sont identifiés, la gendarmerie mettra en application la sanction.

13) – Réunions - Invitations

Monsieur le Maire fait part des invitations reçues et des réunions à venir :

- ❖ Cérémonie de la Sainte Barbe le samedi 04 décembre 2022 à 10 H 00 au Centre d'Incendie et de Secours de LUGNY. Le Maire sera présent.
- ❖ Inauguration officielle du 16^{ème} Marché des Plaisirs Gourmands le samedi 19 novembre 2022 à 10 H 00 au Parc des Expositions de MACON.

- ❖ Vernissage du 30^{ème} Salon Vins et Gastronomie le samedi 12 novembre 2022 à 11 H 00 à la salle des fêtes de VIRE. Messieurs Pascal GAGUIN et Robert BARRAUD, Adjoint au Maire, seront présents.
- ❖ Assemblée Générale de l'Association « Au Fil des Ans » le jeudi 17 novembre 2022 à 16 H 30 à la salle communale de FLEURVILLE.
- ❖ Cérémonie de la Sainte Barbe le vendredi 02 décembre 2022 à 18 H 30 au square de la Paix à MACON.

14) – Questions diverses

✓ **Equipements pour le CPI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du Département pour la subvention accordée d'un montant de 1 525 € concernant l'achat de 4 casques et 4 vestes & surpantalons pour les pompiers.

✓ **Demandes de subventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention reçues des Restaurants du Cœur et du Secours Populaire Français. Les demandes seront traitées lors de l'élaboration du prochain budget.

✓ **Local du Caveau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs échanges avec un couple qui envisagerait de reprendre une activité au Caveau dès le printemps prochain.

✓ **Courrier de Madame MEYNIER Anne-Marie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Madame MEYNIER Anne-Marie concernant l'élagage réalisé des arbres longeant sa propriété, route du tacot.

✓ **Compte-rendu Gestion des Marabouts**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du compte-rendu concernant la réunion qui a eu lieu pour la gestion des marabouts (Gestion commune : Foyer Rural – Pompiers - Commune). Il a été décidé de remplacer deux bâches de deux barnums (6m x 6m) et de racheter 2 barnums (3m x 3m).

✓ **Conscrits**

Monsieur le Maire remercie les conscrits de la classe en 2 pour l'organisation de la manifestation qui a eu lieu le 05 novembre dernier. La classe en 3 est déjà en marche pour organiser le futur banquet. Plusieurs personnes ont fait savoir que le choix du mois de novembre était satisfaisant.

✓ **Tirelire des écoles**

Madame ROUSSET Sylvia fait part des remerciements de l'association « la Tirelire des écoles » pour le local mis à leur disposition.

✓ **Affouages**

Monsieur Anthony BLANC informe le Conseil Municipal de l'inscription en mairie de 6 affouagistes.

✓ **Commerce ambulant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présence tous les jeudis d'un commerce ambulant, vendeur de hot-dogs, place du marronnier, en soirée.

Séance levée à 23 H 00.